

DELIBERATION N° 81/190 : CONCOURS DU SERVICE DE LA D.D.E. : TRAVAUX  
RUE DE LA GARE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire chargé de la voirie, rappelle au Conseil qu'au cours de sa séance du 13 Février 1981, il a décidé de solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Equipement pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation du raccordement de la rue de la Gare au futur pont-rail S.N.C.F.

Ce concours a été organisé par décision de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 14 Octobre 1981.

Après étude, la Direction Départementale de l'Equipement propose une estimation prévisionnelle s'élevant à 642 337,50 F H.T.V.A. aux conditions économiques du mois de JANVIER 1981.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- accepte cette estimation, qui devient le prix d'objectif.
- dit que le taux de rémunération de ce concours est de 4,62 %  
La rémunération unitiale est donc égale à :

. 642.337,50 X 4,62 % =	29.675,99 F HT.
. T.V.A. 17,6 % =	5.222,97 F

---

soit .....34.898,96 F TTC  
=====

La rémunération initiale définie hors T.V.A. est forfaitaire. Elle doit toutefois être révisée au moyen d'un coefficient en divisant l'index "ingénierie" en vigueur au mois de la réception ou de l'achèvement des travaux par celui en vigueur au mois de JANVIER 1981, date de l'estimation prévisionnelle valant prix d'objectif.

- précise qu'il y aura lieu en outre, de tenir compte de la révision prescrite par les articles 6 et 7 de l'annexe jointe à la délibération initiale du 13 Février 1981 relative au taux de tolérance fixé pour l'engagement du maître d'oeuvre sur le prix d'objectif.